L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureau : 75 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS.
DIMANCHE, 17 AOUT 1890.

PETITES ANNONCES.

Mme JACOB, 17 Baronne, Salon de coiffure et coupe de cheveux pour dames et enfants. 17nov—dim

Demande de professeur.

On demande pour une petite école de la campagne, où la plupart des élèves sont petits, une professeur-femme qui puisse enseigner les branches ordinaires de l'anglais, ainsi que le français courant. Un salaire modéré et un excellent home assurés à la personne qui remplira la place. On préférerait une protestante. Correspondance en anglais sollicitée. Echange de références.
WALTER P McARTHUR,
McArthur, Montgomery Co, Georgie.
6 août—10f

DEMANDES D'EMPLOI.

PROFESSEUR.—Un professeur de français demande une place à la ville ou à la campagne, de préférence à la campagne, dans une famille privée. S'adresser par lettres aux initiales A. G. au Bureau de l'ABEILLE.
17août—10f

ON DEMANDE.

On demande. Une nourrice. S'adresser Chambre 5 au City Hall (Hôtel de Ville).
17 août—1f

On demande des solliciteurs d'assurance—Références demandées. S'adresser Assurance, à la Poste, Boîte 756 ou 625.
13 août—1 mois

A VENDRE.

A vendre tables de billards et de Pool. Emplacement pour débit de cigares à louer. S'adresser 158 A 160 rue Gravier.
17 août—Dim

PROPRIÉTÉ, Epicerie et Buvette à vendre, bien située dans le Second District, bonne localité. S'adresser 1 O. D. bureau de l'ABEILLE. 3 août—3 10 17 23

A VENDRE — Propriété et Terrain rue Royale 223 à 229, coin St-Philippe. Le lot mesure 60x95. S'adresser à Ang. Huard 20 Carondelet. 10août—1f

A LOUER.

A LOUER —Cet établissement bien connu de "Prêts sur gages", situé au coin sud-est des rues Bourbon et Conti, dirigé pendant plus de trente ans par feu Joseph Anginde, sera loué à un bon locataire pour un ou plusieurs année, à partir du 1er octobre prochain, à un prix modéré. Un très grand coffre-fort et très précieux de même que les comptoirs, étagères vitrées et toutes les installations appartenant à la maison seront compris dans la location.
S'adresser à James Fabre, No 162 rue de la Commune à toucher de l'hôtel St-Charles.
17 juillet—dim mer ven

Nos 1 et 2 Magasins Rouges—Nord Peters, entre le Bazaar et le marché aux légumes. S'adresser à Hoey & O'Connor 17 rue St-Charles.
25 juin

ANNONCES JUDICIAIRES.

PAR LE CONSTABLE.

Jos. Schreive vs Joe Noe.

PREMIERE COUR DE CITÉ DE LA NOUVELLE-ORLEANS. No 18.066.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Hon H R Price, juge de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, je procéderai à la vente à l'enchère publique à mon entrepôt No 152 rue Lafayette, entre les rues St-Charles et Carondelet LEUDI, 21 août 1890 à midi, de la propriété ci-dessous décrite, à savoir :

Un pony.

Saisi dans l'affaire ci-dessus nommée et numérotée.
M. FARRENTELLI.
Constable Première Cour de Cité de la Nouvelle Orléans.
12 août—12 16 21

AVIS DE SUCCESSION.

Succession de L. F. Tower.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 26 774—Division D—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte provisoire présenté par Joseph English, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la cour.
E. A. LUMINAIS,
8 août—8 13 17 Greffier.

Succession d'Adolph Pritsche.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 29 347—Division C—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par John E. Vinet, administrateur et administrateur-gérant de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS,
16 août—16 21 24 Greffier.

Succession de Martin Donnelly et Bridget Degnan sa femme.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 30 814—Division E—Attendu que Julia A. Donnelly, femme de John DeLatte, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feus Martin Donnelly et Bridget Degnan sa femme, décédés intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la cour.
E. A. LUMINAIS,
15 août—15 20 24 Greffier.

Succession de Léopold Spitzmuller.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 30,789—Division C—Attendu que William A. Aplenn, tuteur, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Léopold Spitzmuller, décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS,
9 août—9 14 17 Greffier.

Succession de Patrick W. Reed et femme.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 30,790—Division A—Attendu que John B. Vinet, administrateur public, a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Patrick W. Reed et femme décédés intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS,
9 août—9 14 17 Greffier.

Succession de Charles Sundmacher.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 30 896—Division A—Attendu que John B. Vinet, administrateur public, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Charles Sundmacher, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS,
12 août—12 17 21 Greffier.

Succession d'Adolph Zennock.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 21,972—Division E—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par Mme M. J. Zennock, exécutrice testamentaire de cette succession ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour
E. A. LUMINAIS.
10 août—10 15 19 Greffier.

AVIS AUX CREANCIERS.

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans. Les créanciers de James Clarke & Cie, sont par ce présent avisés que le dit James Clarke faisant des affaires sous le nom de la raison commerciale de James Clarke & Cie, soit et est par le présent accepté par la Cour au bénéfice des créanciers de ladite raison commerciale, et il est ordonné qu'une réunion des créanciers soit convoquée et tenue pardevant George C. Prêot, notaire, à son bureau, No 7 rue Carondelet, en cette ville, le VENDREDI 5me jour de septembre 1890, à 11 heures A. M. dans le but de délibérer sur les affaires des dite pétitionnaires, élire un syndic et voter sur toutes autres affaires qui peuvent leur être soumise, et que dans l'intervalle toutes procédures contre la personne ou les biens des dite pétitionnaires soient suspendues. Et que L. C. Quintero, avocat soit nommé pour représenter les créanciers absents dans cette affaire.
Nouvelle-Orléans, 1er août 1890.
(Signé) N. H. RIGHTOR,
Juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D, siégeant à la place de l'Hon. Thos. C. W. Ellis, juge de la dite Cour, Division A, maintenant absent en congé.
Pour copie conforme :
FAY D. RANKIN Député Greffier.
2 août—2 20—sept 5

THE NEW-ORLEANS BEE.

L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

A Daily Newspaper, established on the 1st of September, 1827, and universally known throughout Louisiana and the neighboring States. The "Bee" is now published exclusively in French, and is the acknowledged organ of the Franco-American population. A very valuable family paper and specially recommended to those of our American readers, ladies and gentlemen, who wish to enhance their knowledge of the French language.

Subscription Terms:

By Mail—Payable in advance, postage prepaid.

Per annum, $12; six months, $6; three months, $3; one month, $1.

Weekly (8 double pages) published Saturday Morning.

Per annum, $5; six months, $1.50; three months, 75 cents.

Avis aux Créanciers

Département du Trésor.
Bureau du Contrôleur de la Circulation (Comptroller of the Currency).
Washington, D. C., 9 juin 1887.

AVIS.

Aux créanciers de la "New Orleans National Banking Association of New Orleans, La.", insolvable.

Un dividende de 3 pour cent, faisant en tout 62 pour cent, a été déclaré en faveur des créanciers de cette association, le 9 juin 1885. Le seul valeur qui restait alors et dont on pouvait attendre un dividende futur, consistait en une réclamation contre E. D. LaBreton, fondé de pouvoirs (assignee) de N. S. Williams, pour $350,606 93. Une action en recouvrement a été instituée à la Cour de Circuit et le tribunal s'est prononcé contre l'association. Appel ayant été interjeté à la Cour Suprême des Etats-Unis, le jugement de la cour inférieure a été maintenu. Il ne sera donc pas payé de nouveau dividende aux créanciers de l'Association dont les affaires vont maintenant être liquidées finalement.

Les créanciers dont ses noms suivent n'ont pas reçu tous les dividendes relevant de leurs réclamations et devront se mettre en rapport directement avec ex-liquidateur.

W. L. TRENHOLM.
Contrôleur de la circulation.
(Comptroller of the Currency

M. Aronstein,	A. M. Agelasto,
F. Alpuntz,	A. Allatiéro,
Joseph Batt,	Joseph Brugera,
A. Bayhl & Co.,	Dr. J. Bordes
J. B. Bell,	W. R. Bell, admnistr
B. Benjamin & Co.,	A. Bedault & Co.,
Louis Balleo,	Bercier & De Smet,
L. Bebolot,	F. Belden,
J. Bernard,	F. Breon,
J. F. Bartholomy,	Louis Bauer,
Bornio & Bro.,	R. Beltran,
C. Barbe,	C. B. Barinde,
J. A. Blaffer & Co.,	W. Alexandre Bosco,
Jean Ballencle,	J. A. Bordusat,
Samuel Bandrere,	Demagarie, & Lambert
James D. Coleman,	F. Calloway, agent,
Amadie Couturie,	P. Caro,
Lucy Curtis,	François Carrere,
Creole Fire Co. No. 9,	Cassidy & Miller
P. Casse, agent,	F. Casse,
Eugene Conlon,	N. Connell,
J. Cassard,	L. Charoet
J. H. Chibot,	Herman Cortina,
Louis Chaplain,	John Crickard,
Etienne Dubois,	Dubois & Lanaulere,
Mme Louis De Galle,	F. Deobanne,
T. B. Dunbar,	A. Delamotte,
P. Dejan,	J. C. Denis
Arthur Denis,	De Solmar Hart & Co.
Dominique Doux,	George Degan,
O. Drouet,	G. M. Doll,
A. Dumestre,	E. T. Dacrose,
Davallier & Co.,	A. De Sainte (Même,)
S. Escoffier,	Michael Elliott,
Percival Foggy,	Florian Flange,
F. B. Fletcher,	Felix Conger & Co.,
J. A. Fernandez,	Fleich,
Fritz & Brandsen,	Charles Fix,
J. B. Fraser,	M. Faller,
Gustave Furste,	E. C. Feinour,
Felber & Gonsenhain,	G. B. Finaisy,
Mme Grist, Fourrance,	Joseph Guenghelmer
Joseph Gatzinger,	Generally & Allez,
T. Generally,	A. Grouchy,
Leadore Gerard,	Fred Good
Goldenberg & Kelly,	Mme Aristide Guivand,
G. H. Gardner & Co.,	Howard Gormar,
S. Guinault,	J. Gardel,
E. J. Hamilton,	Herman & Vignes,
J. M. Homans & Co.,	George How, M. D.,
Mme Anna Hill,	B. Herroo
O. D. Halle,	Mme Henry Hébert,
Marx Israel,	Hyman Cook & Co
Johnson & Manson,	O. B. Johnson,
Jeanemand & Co,	J. M. Justinian,
B. Jahrens,	F. Janfroid,
Harriet Johnson,	Emile Kern,
C. W. Kullender,	Kendig & Co.
Dr E. Kunnemann,	Anatole Lanmont,
Joseph Lerrien,	E. Lapinoe,
M. Lamason,	X. Levinson
C. L'Hote & Co,	La. Equit. Life Ins. Co.
Edward Lischy,	Lang & Berubemer.
Eleonine & Dehle,	Mme J. B. Lepeyre, Sue
T. Lafon,	La. Ice Manufact. Co.
G. A. Lanaux,	Peter Lamia,
J. Montenez & Co,	Charles Manson,
A. J. Montels,	J. Mandin,
M. Mann,	E. Mengrove, agent,
F. Mayer,	C. M. Mangin,
J. G. Monroe, curator,	Maignan & Laborde,
Chas Massien, Succ. de	J. Manand,
Philip McCabe,	T. Moreau,
Louise Malio,	Orville Marigny,
A. May,	V. Malgnan,
Dr A. Mercier,	H. Marks,
Michael Mulleur,	Boreille Sivette,
Norton & Bell,	Frank Oberhauser,
A. Olivier & Co,	H. D. Ordon executeur
B. Pablo,	S. P. Parmly, agent,
Mme Anna Perigue,	Pritchard & Beakham,
A. Petit,	Perkins, Swanson & Co,
H. Pedarre,	S. B. Packark,
A. Pallaclo,	B. Pelegri,
P. Pons,	Planters Cotton Press
A. Quinte Fils	S. Rabasse,
E. Royer & Co,	J. Reviere,
J. Strana,	Mme Anna Baron,
J. E. Sarrasin	William Sweete
G. Schmidt,	Southern Ramie Culture
Strauss,	Assn.
S. Smith,	Swarbacker & Dryer,
M. Scot,	H. F. Starcken,
Smith & Ge,	Schneider & Zuberbier,
F. Sancho,	J. Siegfriand & Co.
D. H. Synart,	S. Seabary,
J. B. Scolari Schuller,	J. J. Stewart,
David Stewdt,	F. Schlojer,
Mme M. E.	C. B. Singleton,
F. E. Schmisodore,	Alfred Shaw,
H. N. Sorin,	Sumbenbaik's
Nicholas Th	E. A. Terrebonne,
A. Tesson	S. M. Todd & Co,
Samuel M. Todd,	W. Van Benthuysen,
W. Van Benthuysen,	M. A. Vogel
E. Vorster,	Jas A. Vignand
Philip Valleurie,	François Voirin,
Paine Wagner,	Adolp Wats,
Wm. Whan, Suc. de	L. A. Wilts,
Wilkerson & Mosely	James Wilson,
B Wagner,	E. E. Wile,
B Zell & Co	M. A. Zunts &

SIGNAUX D'INCENDIE.

5 Harmonie et Tchoupitoulas.
6 Washington et Chippewa.
7 Marché de la rue Nettvieme
8 Carondelet et Huitième.
9 Prytanée et Neuvième.
12 Magnolia et Washington.
14 Sixième et St-Denis.
11 Poste de la Cie de Pompe No 22.
15 Poste de la Cie de Pompe No 23.
16 Poste H. and L. Co. No 1, Jackson
17 Constance et Première.
18 Magazine et St-André.
19 Ste Marie et Tchoupitoulas.
21 St-Charles et Première.
23 Dryades et St-André.
24 Marché Keller.
25 Jackson et Colisée.
26 Jackson et Liberté.
27 Deuxième et Dryades.
28 Jackson et Laurel.
29 Levée, Orange et Richard
31 Henderson et Peters.
32 Poste de la Cie de Pompe No 12 Tchoupitoulas.
34 Poste de la Cie de Pompe No 1 Hunter.
35 Chippewa et St James.
36 Station de Police du 2ème Precinct
57 Race et Magazine.
38 Melpomène et Camp.
39 Richard et Annonciation.
41 Station des Ecuries, St-Charles
42 Marché Dryades, Melpomène
43 Franklin et Erato.
45 Camp et Calliope.
46 Poste No 6.
47 Calliope et Front.
48 Peters et St-Joseph.
51 Constance et Erato.
52 Camp et St Joseph.
53 Poste de la Cie de Pompe No 13, Calliope.
54 Remparts et Delord.
56 Calliope et Front.
57 Magnolia et Erato.
58 Julie et St-Charles.
59 Tempsicore et Franklin.
61 Poste de la rue Lafayette.
64 Camp et Poydras.
65 Julie et Commerce.
71 Pied de la rue Julie, Dépôt du L. & N. R. R.
72 Canal et Levée.
73 Magazine et Girod.
74 Natchez et Tchoupitoulas.
81 Canal et Camp.
82 Girod et St-Charles.
83 Poste de la Cie de Pompe No 13 rue Perdido.
84 Carondelet et Commune.
121 Remparts et Canal.
123 Remparts et Poydras.
124 Poste de la Cie de Pompe No 14 rue Commune.
125 Maison de Refuge, Girod.
126 Claiborne et Poydras.
127 Commune et Rocheblave.
128 Miro et Lafayette.
141 Bienville et Vieille Levée.
142 St-Louis et Royale.
143 Poste de la Cie de Pompe No 7 Dauphine.
145 Bourgogne et Toulouse.
146 Poste de la Cie L. Co. No 4, Bassin.
151 Canal et Robertson.
152 Bienville et Johnson.
153 Derbigny et Bienville.
154 Station des cars, rue du Canal.
156 Prieur et St-Louis.
214 Vieille Levée et St-Philippe.
215 Station de Police, Place Jackson
216 Hôpital et Dauphine.
217 Poste de la Cie de Pompe No 10 Dumaine.
231 Trémé et Esplanade.
232 Remparts et Esplanade.
234 Trémé et Ursulines.
235 Poste de la Cie de Pompe No 21, Claiborne.
236 Chemin du Bayou et Claiborne.
237 Station de Police, Prison de Paroisse.
241 Poste de la Cie de Pompe No 3 Esplanade.
242 Ste Anne et Miro.
243 Manufacture de Stern, Français
245 Pont du Bayou et Esplanade.
252 Marigny et North Peters.
253 Poste de la Compagnie de Pompe No 9, Esplanade.
312 Station de police, Champs-Elysées
313 Bagatelle et Esplanade.
314 Bons-Enfants et St-Antoine.
315 Bons-Enfants et Champs-Elysées.
316 Claiborne et St-Bernard,
317 Lapeyrouse et Miro.
412 Lesharpe et White.
413 Remparts et Espagne.
414 Poètes et Urquhart.
415 Mandeville et Claiborne.
416 St-Antoine et Claiborne.
513 Presse à coton et Levée.
514 Marché Washington.
515 Louisa et Remparts.
612 Poste de la Cie de Pompe No. rue Dauphine.
613 Dauphine et Indépendance
614 Station des cars, Pologne
615 Casernes des Etats Unis
616 Bayou et Deslandes

ATTRAIT SANS PRECEDENT!
PLUS D'UN MILLION DISTRIBUE.
L.A.S.L.
Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane
Incorporée par la Législature, dans un but de charité et pour aider au développement de l'enseignement public.
La création de la Compagnie a été ratifiée, par un vote populaire énorme, et reconnue par la présente Constitution de l'Etat, adoptée le 2 décembre 1879.
Les grands tirages extraordinaires ont lieu semestriellement (Juin et Décembre) et les grands tirages mensuels simples ont lieu tous les autres six mois de l'année, et ont tous lieu en public, à l'Académie de Musique, à la Nouvelle-Orléans.
Nous déclarons par les présentes, que nous présidons à tous les tirages mensuels et semestriels de la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane, et que nous dirigeons et surveillons en personne ces tirages qui, nous en donnons l'assurance, ont lieu avec la plus grande honnêteté, la plus grande loyauté et la plus parfaite bonne foi vis-à-vis de toutes les parties. Nous autorisons la Compagnie à se servir, dans ses annonces, de ce certificat, auquel nous joignons la facsimile de nos signatures.
G. T. Beauregard
J. St Emery
COMMISSAIRES.
Nous soussignés Banques et Banquiers paieront tous les lots gagnés dans les Loteries de l'Etat de la Louisiane, qui seront présentés à nos comptoirs.
S. H. WALMSLEY, Pres. La Nat. Bank
P. F. MARTIN, Prest. State Nat. Bank.
A. BALDWIN, Prest. Crescent Nat. Bank
CARL KOHN, Prest. Union Nat. Bank
Grand Tirage Mensuel.
ABONNEMENTS
—A—
L'ACADÉMIE DE MUSIQUE,
NOUVELLE-ORLEANS.
MARDI, 9 SEPT. 1890.
EDITION QUOTIDIENNE
Un an..... $12 00
Six mois..... 6 00
Trois mois..... 3 00
Un mois..... 1 00
EDITION HEBDOMADAIRE
Un an..... $3 00
Six mois..... 1 50
Quatre mois..... 1 00
Un mois..... 25
GROS LOT: $300,000
L'ABEILLE
fondée le 1er septembre 1827 est le plus ancien journal quotidien de la Louisiane et du Sud Ouest.
Elle est lue par toute la population franco-louisianaise et est conséquemment, au point de vue des annonces, un excellent organe de publicité.
Elle est reçue non-seulement dans toutes les paroisses créoles de la Louisiane, mais dans les Etats voisins, au Mexique, aux Antilles, en Europe, partout enfin où on lit le français et où on s'intéresse aux affaires de notre pays
L'ABEILLE publie tous les jours, en outre des matières politiques, littéraires et locales :
Des dépêches télégraphiques complètes de tous les points des Etats-Unis et de l'étranger.
Un Bulletin maritime,
Une liste des navires en partance dans les ports étrangers et américains pour la Nouvelle-Orléans,
Une liste des navires dans le port de la Nouvelle-Orléans,
Un Bulletin Financier,
Un Bulletin Commercial,
Les heures de départ et d'arrivée des trains de chemins de fer.
Les jours de départ des bateaux à vapeur
BUREAUX ET ATELIERS
73.....CHARTRES.....73
CHARTRE.
ETATS-UNIS D'AMERIQUE.
ETAT DE LA LOUISIANE, — PAROISSE D'ORLEANS
Ville de la Nouvelle-Orléans
QUI SOIT SU que ce huitième jour de mai dit, et de l'Indépendance des Etats-Unis d'Amérique, le cent quatre-vingt-douze, devant moi, JOSEPH DENEY TAYLOR, notaire en et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, dûment commissionné et qualifié, et en la présence des témoins ci-nommés et soussignés, personnellement ont comparu, les personnes dont les noms sont ci-attachés, et ont déclarés que, se prévalant des droits et privilèges octroyés et renfermés dans les statuts de l'Etat de la Louisiane, ils ont contracté et se sont engagés et par les présentes contractent et s'engagent mutuellement et ceux qu'ils représentent et toutes les personnes qui dans l'avenir deviendront leurs associés, à former et constituer une corporation et corps politique et civil, dans le but et conformément aux articles, et stipulations et règlements qui suivent :
ARTICLE I.
Cette corporation sera connue sous le nom de "New Orleans Brewing Association" et son domicile sera en la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane; et le président du Conseil d'Administration, ou en son absence, le secrétaire, sera la personne à laquelle seront adressées toutes citations ou tous documents légaux. Ladite corporation existera, aura et jouira de la succession perpétuelle, sous son nom d'incorporation et dessus pour la pleine période de quatre-vingt quinze années, à partir de cette date et sera pouvoir et autorité de contracter, poursuivre et être poursuivi en son nom d'incorporation; de faire usage d'un sceau d'incorporation avec la devise qui sera altérée, remplacée, changée quand pourra être changé comme on le jugera convenable; d'adopter et d'établir tels règlements qui conviendront pour l'administration des affaires de la dite corporation, lesquels pourront être changés, altérés ou amendés au gré de la corporation; de posséder, recevoir, acheter et transférer annuellement, et d'hypothéquer sous son nom d'incorporation, de la propriété immobilière; et d'ériger toutes les bâtisses, toutes les machines et tous accessoires nécessaires pour mener à bien les objets et fins de la corporation.
ARTICLE II.
Les objets et fins pour lesquels est fondée cette corporation sont déclarés être d'acheter un terrain ou un bâtiment en Etat et ailleurs, d'y construire, maintenir et diriger une ou des brasseries, ou d'acheter une brasserie ou des brasseries déjà en opération et de fabriquer du lager beer et autres liqueurs de drèche et de vendre tous le produits de cette ou ces brasseries.
ARTICLE III.
Le fonds capital de cette corporation est ici fixé à la somme de un million, cinq cent mille (1,500,000) dollars divisés en ou représentés par quinze mille actions de la valeur ou pair de cent (100) dollars chacune qui seront payées comptant au moment même de leur souscription, ou de la façon ou au taux dans que le conseil d'administration pourra bien fixer. Et dès que cinq cent mille (500 000) dollars du fonds capital de cette corporation seront été souscrits, cette charte prendra effet et les opérations actives de cette corporation commenceront.
A tous moments, il sera jamais tenu responsable des contrats ou des erreurs de cette corporation pour une somme plus élevée que le reliquat alors payé qui pourra être dû sur les actions auxquelles il aura souscrites; et qu'une simple informalité dans l'organisation n'aura pour effet d'invalider cet acte d'incorporation ou de rendre les souscripteurs à aucune obligation au delà de la somme du reliquat dû s'il y en a sur leurs souscriptions.
ARTICLE IV.
Tous les pouvoirs de cette corporation seront exercés et toutes ses affaires conduites par un conseil d'administration qui sera composé de sept actionnaires, une majorité desquels formera un quorum pour expédier les affaires et chacun de ces actionnaires aura en son propre droit au moins dix actions du fonds-capital de cette corporation.
Le second mardi de mai A. D. 1892, et le second mardi de mai de chaque année suivante, une élection de sept directeurs aura lieu par ballottage à la majorité des votes des actionnaires de la Nouvelle-Orléans, entre 10 heures A. M. et 2 P. M. élection dont avis au moins dix jours au préalable sera publié dans un journal du matin de la ville de la Nouvelle-Orléans, et chaque actionnaire aura le droit, à toutes les élections, soit en personne ou par procuration à un vote pour chaque action de fonds-capital qu'il pourra avoir, mais ne pourra pas voter avec les actions qui lui auront été transférées dans les dix jours qui précèdent l'élection.
La majorité des votes donnés, un vote par action sur laquelle il sera voté, sera requise pour qu'il y ait élection.
Chaque Conseil d'administration commencera son mandat le 3me mardi de mai suivant son élection, et à sa dernière réunion, élira de son sein un président et un vice président de même qu'un secrétaire, ce premier pourra être ou ne pas être un actionnaire, et tels autres officiers subordonnés et employés que pourront exiger les circonstances, et le Conseil d'administration fixera leurs traitements respectifs et définira leurs devoirs.
Si l'un quelconque des directeurs de cette corporation cesse d'être actionnaire durant son mandat, le Conseil d'administration déclarera vacante sa place, et en cas d'une vacance dans le Conseil d'administration causée par la mort, la démission ou une autre cause, le Conseil dans les dix jours qui suivront la création de cette vacance, remplira celle-ci en élisant de pareilles actionnaires un de ceux qui auront qualité.
Le vice président exercera les pouvoirs du président dans le cas où ce dernier serait dans l'impossibilité d'agir, et en cas de sa mort, de sa démission, le vice président deviendra président jusqu'à ce que le président soit élu, élection qui se fera par le Conseil d'administration aussitôt que la vacance dans le Conseil se sera produite par la mort ou la démission du président, conformément aux règlements.
ARTICLE V.
Cet acte d'incorporation peut être changé modifié ou altéré ou cette corporation peut être dissoute avec consentement des deux tiers des actions représentées et voté et ne majorité du montant du total du fonds-capital de la compagnie à un meeting général quelconque des actionnaires de la corporation convoqué à cet effet, mais aucune telle modification ou changement ne sera fait qu'après que dix jours au moins aient été donnés par une annonce dans un journal du matin quotidien publié dans la ville de la Nouvelle-Orléans. Les changements qui pourront être faits seront inversement au fonds capital exigeront en outre de l'avis ci-dessus quarante jours d'avis précédant celui-ci et adressé par écrit par voie de la poste à chaque actionnaire.
ARTICLE VI.
Les personnes ci-après nommées constituent le premier conseil de Direction, elles sont chacune et toutes autorisées et pouvoirs y appartenant et autorisées à exercer en général tels actes non prévus spécialement dans la présente charte, qui seront nécessaires pour réaliser le but et les desseins de cette corporation savoir :
Peter Blaire Philip W. Diehlmann, Théodore Wolff, Henry Lemle John Langles, Albert P. Noll, et G. Pachale avec Peter Blaire comme président, Philip W. Diehlmann comme vice président, et Ernest Pragst comme secrétaire et les dits directeurs exerceront leurs fonctions respectives jusqu'au troisième mardi de mai 1892, ou jusqu'à ce que leurs successeurs aient été dûment élus.
ARTICLE VII.
Chaque année fiscale se terminera le 30 avril de chaque année.
Un exposé des affaires de la Corporation sera préparé et une copie remise à chaque actionnaire qui exprimera le désir de l'avoir à chaque réunion annuelle pour l'élection de directeurs indiquant en détail le montant des propriétés et de la dette de la Corporation, et leur valeur, l'exposé indiquera aussi le passif et toutes autres telles autres informations qui seront nécessaires pour donner un idée exacte et précise des affaires et de la situation de la Corporation. Cet exposé sera fait sous serment par le président et le secrétaire de la Corporation.
ARTICLE VIII.
Quand cette corporation sera dissoute, soit par l'expiration de sa charte, soit pour tout autre motif, ses affaires seront liquidées conformément à la loi par des commissaires qui seront choisis parmi les actionnaires, lesquels seront alors au scrutin à un meeting des actionnaires convoqué expressément dans ce but après trente jours d'avis donné quotidiennement dans un des journaux publiés dans la ville de la Nile-Orléans. Ces commissaires, une fois élus, fourniront une bonne et solvable caution et resteront en fonctions jusqu'au réglement final et à la liquidation des affaires. Une pluralité de tous les suffrages reçus à cette élection suffira pour élire les dits commissaires. Dans le cas de démission ou de mort d'un des commissaires ou de plusieurs d'entre eux, la vacance sera remplie de la manière déjà fixée pour l'élection des commissaires, avec cette seule exception qu'il sera donné cinq jours d'avis au lieu de trente.
ARTICLE IX.
Tout membre du Conseil de Direction de cette Corporation aura le droit de désigner un actionnaire quelconque ayant les qualités nécessaires pour le représenter comme directeur et agir à sa place aux meetings du Conseil d'Direction pendant son absence de la ville; cette désignation sera faite par écrit et sera inscrite au procès-verbal de la Corporation. Ce remplaçant, une fois désigné, exercera tous les pouvoirs et tous les privilèges du directeur absent, tant que durera l'absence de ce dernier.
Fait à mon bureau, en la ville de la Nouvelle-Orléans, au jour, mois et an ci-dessus mentionnés, en présence de Ernest Pragst et de Charles G. Rebentisch, témoins d'âge légal, résidant en cette paroisse, lesquels ont signé avec les dites parties et moi, notaire, après avoir lu le tout.

Original signé:	PH. W. DIELMANN,
PETER BLAIRE,	J. LANGLES,
H. LOCTE,	ALBERT P. NOLL,
THEO. BRUMMER,	ERNEST PRAGST,
GEO. FAEHNCK,	C. G. REBENTISCH,

J. D. TAYLOR, Notaire Public.
Je, soussigné, conservateur des hypothèques, pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par les présentes que l'acte d'incorporation ci-dessus de "THE NEW ORLEANS BREWING ASSOCIATION," a été ce jour déposé au bureau, dans le livre 395, page 525.
Nouvelle-Orléans, 2 mai 1890.
(SCEAU) Signé: GEO. GUINAULT,
Conservateur des Hypothèques.
Je, Joseph Dewey Taylor, notaire, en la paroisse d'Orléans certifie par les présentes que l'acte ci-dessus est une copie vraie et exacte de l'original de l'acte d'incorporation de la "NEW ORLEANS BREWING ASSOCIATION," ainsi que le certificat du conservateur des hypothèques pour la paroisse d'Orléans, qui y est attaché et enregistré dans mes archives de notaire.
Nouvelle-Orléans, 8 mai 1890.
(Signé) J. D. TAYLOR, Notaire.
11 mai—11 19 26—4 10 juin

THE NEW-ORLEANS BEE

L'Abeille de la Nouvelle-Orléans

A Daily Newspaper, established on the 1st of September, 1827, and universally known throughout Louisiana and the neighboring States. The "Bee" is now published exclusively in French, and is the acknowledged organ of the Franco-American population. A very valuable family paper and specially recommended to those of our American readers, ladies and gentlemen, who wish to enhance their knowledge of the French language.

Subscription Terms:

By Mail—Payable in advance, postage prepaid.

Per annum, $12; six months, $6; three months, $3; one month, $1.

Weekly (8 double pages) published Saturday Morning.

Per annum, $5; six months, $1.50; three months, 75 cents.

Friction Rouge du Dr Testut

Pour le soulagement sûreux et constant, souvent même immédiat, des douleurs rhumatismales, aiguës ou chroniques; guérison possible quand le souffrant n'est pas d'un âge très avancé ou d'une constitution ruinée par les excès ou par les maladies.—Bouteille de 6 onces 60 cents.

Le FUNARIOCIDE (Red bug killer) est déjà un légitime succès.

Rue Orléans, 49, près Bourbon.
26 août.

BUREAUX ET ATELIERS
73.....CHARTRES.....73
L'ABEILLE
PRECEDENT
DE LA
Nouvelle-Orléans
JOURNAL QUOTIDIEN,
—AVEC UNE—
EDITION HEBDOMADAIRE
PARAISSANT
—LE—
SAMEDI MATIN
—DE—
Contenant toutes les matières publiées pendant la semaine dans l'édition quotidienne.
L'Editionhebdomadaire, réunissant en un seul numéro toutes les nouvelles de la semaine, compte beaucoup d'abonnés et de lecteurs en Europe.
BUREAUX ET ATELIERS
No 73 RUE DE CHARTRES
Entre Conti et Bienville

CHARTE.

ETATS-UNIS D'AMERIQUE.

ETAT DE LA LOUISIANE, — PAROISSE D'ORLEANS
Ville de la Nouvelle-Orléans

QUI SOIT SU que ce huitième jour de mai dit, en l'an de grâce mil huit-cent quatre-vingt-douze, le cent quatre vingt douze, devant moi, JOSEPH DENEY TAYLOR, notaire en et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, dûment commissionné et qualifié, et en la présence des témoins ci-nommés et soussignés, personnellement ont comparu, les personnes dont les noms sont ci-attachés, et ont déclarés que, se prévalant des droits et privilèges octroyés et renfermés dans les statuts de l'Etat de la Louisiane, ils ont contracté et se sont engagés et par les présentes contractent et s'engagent mutuellement et ceux qu'ils représentent et toutes les personnes qui dans l'avenir deviendront leurs associés, à former et constituer une corporation et corps politique et civil, dans le but et conformément aux articles, et stipulations et règlements qui suivent :

ARTICLE I.

Cette corporation sera connue sous le nom de "New Orleans Brewing Association" et son domicile sera en la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane; et le président du Conseil d'Administration, ou en son absence, le secrétaire, sera la personne à laquelle seront adressées toutes citations ou tous documents légaux. Ladite corporation existera, aura et jouira de la succession perpétuelle, sous son nom d'incorporation et dessous pour la pleine période de quatre-vingt quinze années, à partir de cette date et sera pouvoir et autorité de contracter, poursuivre et être poursuivi en son nom d'incorporation; de faire usage d'un sceau d'incorporation avec la devise qui sera altérée, remplacée, changée quand pourra être changé comme on le jugera convenable; d'adopter et d'établir tels réglements qui conviendront pour l'administration des affaires de la dite corporation, lesquels pourront être changés, altérés ou amendés au gré de la corporation; de posséder, recevoir, acheter et transférer annuellement, et d